

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 227

présenté par
M. Houssin

à l'amendement n° 179 du Gouvernement

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 4° Les conséquences de ces mesures sur le recours par le ministère aux prestations de conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à aller au bout de la logique du gouvernement, qui est de supprimer l'article 3 en prétendant le réécrire, alors qu'il s'agit du dispositif de l'article 8.